COMMUNE DE SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL – 37140 Arrêté n° 2025-82

Arrêté temporaire de police de la circulation Cérémonie inauguration église RD35 (Route d'Allonnes/Avenue Saint-Vincent) / Rue du Vieux Chêne

Le Maire de la commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié);

Considérant l'organisation de la cérémonie de l'inauguration de l'église de Saint-Nicolas-de-Bourgueil le samedi 6 décembre 2025 par la mairie de Saint-Nicolas-de-Bourgueil;

Vu l'avis favorable de Monsieur DECONZANET Julien, Responsable de secteur d'exploitation, Direction des routes et des mobilités, Service Territorial d'Aménagement Nord-Ouest, « La Bremonière », ZI nord BP 78, 37130 LANGEAIS, en date du 13 novembre 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

ARRÊTE

<u>Article 1:</u> Le samedi 6 décembre 2025 de 9h à 16h, sur la portion en agglomération de la RD 35, de l'intersection « RD35 / Rue Pierre de Ronsard » jusqu'à l'intersection « Rue Marie Dupin / Rue du Vieux Chêne » (voir Annexe 1), dans les deux sens de circulation :

- la circulation et le stationnement seront interdits aux poids-lourds ;
- la circulation et le stationnement seront autorisés pour les véhicules légers.

Article 2 : Deux déviations seront mises en place pour les poids lourds :

- Une déviation nord, en direction du Maine-et-Loire (voir Annexe 2);
- Une déviation sud, en direction de Bourgueil (voir Annexe 3).

<u>Article 3:</u> Tous les usagers devront se conformer à cette réglementation et tout contrevenant s'expose à des sanctions réglementaires.

<u>Article 4</u>: La fourniture, la pose, le maintien et le retrait de la signalisation spécifique seront effectués par les services techniques de la commune.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la rue Pierre de Ronsard et de la rue du Vieux Chêne.

<u>Article 6</u>: Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex 1), dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>.

<u>Article 7:</u> M. le Major de la Communauté de Brigades Bourgueil-Langeais et M. le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Nicolas-de-Bourgueil, Le 25 novembre 2025

L'adjoint au maire Eric DAUZON

Annexe 1:



Annexe 2:



Annexe 3:

DEVIATION SUD en direction de BOURGUEIL TOTAL DE 19 M DE DE 19